

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/300

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU DRONCKAERT

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière, huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Les Déménageurs Bretons le 29 juillet 2026, demandant une interdiction de stationnement pour le déménagement de leur cliente, Madame Clarisse SAUGRAIN ;

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, au droit du n° 58/2 rue du Dronckaert, sur une longueur de 8 mètres, à l'exception du camion affecté au déménagement, le vendredi 21 août 2026 de 8h00 à 19h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou la police municipale, au frais de leur propriétaire.**

Article 2 - En cas de dégradations du domaine public, le bénéficiaire de la présente autorisation devra se rapprocher des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à Roncq, pour la remise en état des lieux à l'identique.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire, Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

Mis en ligne

03 AOUT 2026



Le Maire
Pour le Maire et par délégation

Le directeur général
Mathieu FIOEN

03 AOUT 2026

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.